



**AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

RÉSUMÉ

**Terminal de réservoirs de base
Projet de stockage d'hydrocarbures**

Avril 2015

Table des matières

1. Renseignements généraux	3
1.1 Nom du projet, nature et emplacement proposé	3
1.2 Coordonnées des personnes-ressources	5
1.3 Consultation	5
1.4 Évaluation environnementale et exigences réglementaires des autres administrations	6
1.5 Description de toute étude environnementale en cours ou antérieure visant la région où le projet sera réalisé	7
2. Renseignements sur le projet.....	8
2.1 Description du contexte et de la raison d'être du projet.....	8
2.2 Dispositions de l'annexe du <i>Règlement désignant les activités concrètes</i> décrivant le projet en totalité ou en partie.....	9
2.3 Description des ouvrages liés au projet, y compris leur objectif, leur taille et leur capacité	9
2.4 Capacité de production anticipée du projet et description des processus de production qui seront utilisés, de l'infrastructure connexe et de toute structure permanente ou temporaire	11
2.5 Description de toutes les activités à exécuter dans le cadre du projet	11
2.6 Description de tous les déchets susceptibles d'être générés pendant les différentes phases du projet et plan de gestion connexe	11
2.7 Description des phases et du calendrier prévus pour la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture du projet (LCEE-13)	13
3. Information sur l'emplacement du projet	17
3.1 Description des coordonnées géographiques du projet (LCEE-14)	17
3.2 Cartes du site produites à une échelle appropriée pour déterminer l'emplacement global du projet et la relation spatiale des composants du projet (LCEE-15).....	17
3.3 Description juridique des terres qui seront utilisées pour le projet, y compris le titre, l'acte ou le document et toute autorisation relative à un plan d'eau	21
3.4 Résidences permanentes, temporaires ou saisonnières à proximité du projet	21
3.5 Proximité du projet aux réserves, aux territoires ancestraux et aux terres ou ressources actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones	21
3.6 Territoire domanial à proximité du projet.....	21
4. Participation du gouvernement fédéral	22
4.1 Description du soutien financier que les autorités fédérales fournissent ou pourraient fournir au projet.....	22
4.2 Description de tout territoire domanial qui peut être utilisé aux fins de la réalisation du projet	22
4.3 Liste des permis, licences ou autres autorisations qui pourraient être nécessaires en vertu d'une loi du Parlement pour mener à bien le projet	22
5. Effets environnementaux	23
5.1 Description du milieu physique et biologique	23
5.2 Description des changements qui pourraient découler de la réalisation du projet, notamment dans le cas du poisson et de son habitat au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les pêches</i> ; aux espèces aquatiques, au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ; et aux oiseaux migrateurs, au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>	27

5.3	Description de tout changement à l'environnement qui pourrait découler de la réalisation du projet, notamment dans le cas des territoires domaniaux, dans une province autre que la province où le projet est proposé, ou à l'extérieur du Canada.....	28
5.4	Information sur les effets, sur les Autochtones, de tout changement à l'environnement qui pourrait découler de la réalisation du projet, y compris les effets sur les conditions sanitaires et socio-économiques, le patrimoine naturel et culturel, l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles ou encore sur tout site, structure ou objet qui revêt une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale.....	28

Liste des tableaux

Tableau 1 – Ouvrages à entreprendre pour les nouvelles infrastructures et installations.....	9
Tableau 2 – Évaluation de la qualité de l'air	12
Tableau 3 – Étapes importantes du calendrier du projet	14

Liste des figures

Figure 1 – Carte illustrant l'emplacement du TRB	4
Figure 2 – Carte régionale du TRB	18
Figure 3 – Carte régionale du TRB	19
Figure 4 – Carte régionale du TRB	20
Figure 5 – Terres humides dans l'aire du projet TRB.....	25

1. Renseignements généraux

Kinder Morgan Canada Terminals (**KMCT**) a préparé une description de projet aux fins d'examen par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'ACEE) conformément à la **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012)**. Selon le paragraphe 14 e)¹ de l'annexe intitulée « Activités concrètes » du *Règlement désignant les activités concrètes* de la LCEE 2012, la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une nouvelle installation de stockage de pétrole d'une capacité de stockage égale ou supérieure à 500 000 m³ doivent faire l'objet d'un examen de la description du projet en vertu de la LCEE 2012.

KMCT propose de construire un terminal de réservoirs d'hydrocarbures locatifs, désigné ci-après sous le nom de terminal de réservoirs de base (**TRB**). Le TRB est conçu pour permettre une capacité globale de stockage de 6 640 000 barils (b) (1 055 000 de m³) de pétrole brut et de condensat.

1.1 Nom du projet, nature et emplacement proposé

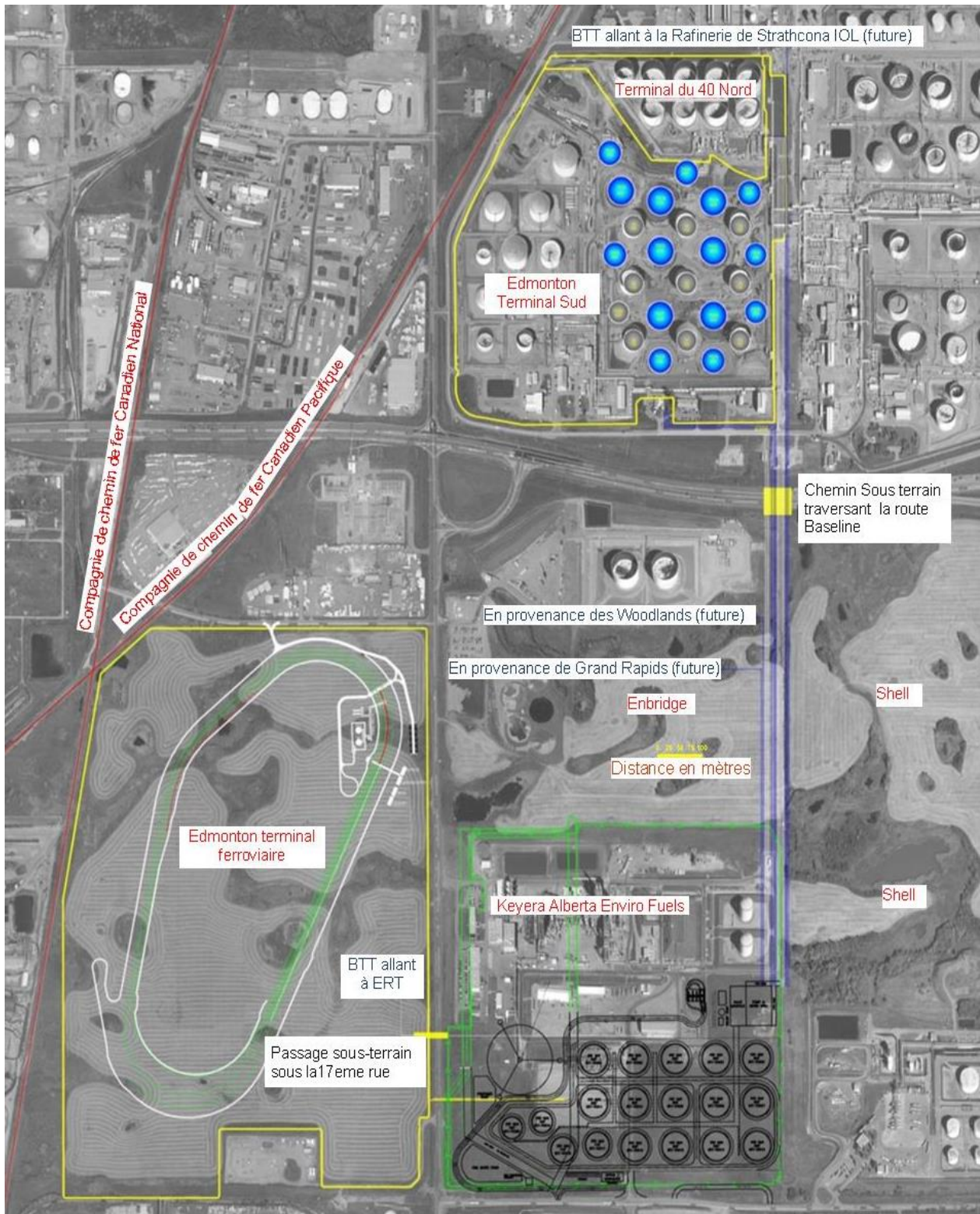
Le TRB comprendra la construction et l'exploitation de 18 réservoirs de stockage d'hydrocarbures, ainsi que la tuyauterie des installations, les oléoducs de transfert et l'infrastructure connexe. De plus amples détails sur l'infrastructure reliée au projet TRB se trouvent à la **section 2.3**.

Le TRB sera situé à SW1/4-32-052-23W4M et occupera environ 80 acres (32,36 hectares) de terres qui, selon le zonage actuel, sont réservées à l'industrie lourde.

Le TRB sera entouré d'autres installations industrielles, dont les installations existantes appartenant à Kinder Morgan Canada Inc., KMCT, Alberta Envirofuels Inc. (**Alberta Envirofuels**), ATCO, Shell, Plains, Imperial Oil et Enbridge. Ce projet sera situé sur les terres immédiatement au sud de l'installation en exploitation d'Alberta Envirofuels, appartenant à Keyera Corp. (**Keyera**) et produisant de l'isooctane, à l'ouest d'une installation appartenant à Shell Oil, et immédiatement adjacente à la 17^e Rue et à la 92^e Avenue vers l'ouest et vers le sud, respectivement. De plus amples détails sur l'emplacement géographique du TRB sont fournis à la **section 3** et à la **Figure 1**.

¹ 14. *La construction, l'exploitation, le déclassement et la fermeture :*
e) *d'une nouvelle installation de stockage de pétrole d'une capacité de stockage de 500 000 m³ ou plus.*

Figure 1 – Carte illustrant l'emplacement du TRB



1.2 Coordonnées des personnes-ressources

Les coordonnées des personnes-ressources du TRB sont présentées ci-dessous :

Nom du promoteur :	Kinder Morgan Canada Terminals
Adresse du promoteur :	2700, 300 – 5 ^e Avenue Sud-Ouest, Calgary (Alberta) T2P 5J2
Vice-président, Opérations :	Michael Garthwaite
Personne-ressource principale :	Khizar Khan, MBA, P. Eng. Directeur de l'ingénierie Téléphone : 403-514-6576 (bureau) Courriel : kizar_khan@kindermorgan.com
Personne-ressource secondaire	Muhammad Azeem Qureshi, P. Eng., PMP Gestionnaire de projet Téléphone : 403-514-6471 (bureau) Courriel : Muhammad_Qureshi@kindermorgan.com

1.3 Consultation

KMCT s'est engagée à maintenir une communication ouverte avec toutes les parties et tous les organismes concernés tout au long du projet. Dans le cadre de cet engagement, KMCT a entamé un programme de consultation qui respecte ou dépasse toutes les exigences réglementaires à l'échelle municipale, provinciale et fédérale. Les organismes et les parties qui ont été ou qui seront informés ou consultés par KMCT dans le cadre de ce programme comprennent notamment les suivants :

- Alberta Energy Regulator² (**AER**) (l'organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta);
- le comté de Strathcona;
- les propriétaires de terres industrielles et les exploitants industriels;
- les propriétaires fonciers et les résidents de la région;
- les collectivités des Premières Nations et des Métis.

KMCT s'engage à fournir aux parties intéressées des informations pertinentes sur le projet.

Les consultations auprès des groupes autochtones n'ont pas encore commencé. KMCT a examiné l'emplacement des collectivités autochtones à proximité du site du projet. Bien qu'aucun groupe autochtone n'ait été désigné comme étant directement touché par le projet, KMCT s'engage à cerner et prendre en considération tous les intérêts liés au projet TRB, y compris les préoccupations concernant les droits ancestraux, la santé, la sécurité et l'environnement.

² « L'Alberta Energy Regulator (AER) veille à l'exploitation sécuritaire, efficace, ordonnée et écologique des ressources en hydrocarbures sur l'ensemble de leur cycle de vie. Il s'occupe notamment de l'affectation et de la conservation des ressources en eau, de la gestion des terres publiques et de la protection de l'environnement, tout en procurant des avantages économiques à l'ensemble des Albertains. » [TRADUCTION]
(source: <http://www.aer.ca/about-aer/who-we-are>)

Dans le cadre de ses plans de communication ouverte et proactive, KMCT a entamé un vaste programme de consultation qui respecte ou dépasse toutes les exigences réglementaires à l'échelle municipale, provinciale et fédérale.

KMCT s'est engagée à maintenir une communication ouverte avec toutes les parties et tous les organismes concernés tout au long du projet. Un plan de consultation exhaustif sera élaboré et mis en œuvre afin d'offrir aux parties intéressées diverses occasions pour leur transmettre des renseignements et recevoir leurs commentaires :

- avis publics dans un journal local (comté de Strathcona);
- site Web du projet;
- bulletins;
- ligne téléphonique d'information sur le projet;
- contacts personnels et mobilisation.

KMCT a entrepris des consultations auprès des exploitants, des propriétaires fonciers et des propriétaires d'entreprises de la région dans un rayon de 1,5 kilomètre autour du site du projet. Aucune objection ni aucune préoccupation concernant le projet n'ont été soulevées à ce jour. KMCT s'est engagée à maintenir un dialogue constructif et ouvert avec les parties et les membres du public intéressés; toutes les demandes et préoccupations seront abordées de manière ouverte et en temps opportun.

Des consultations seront menées, au besoin, auprès des groupes industriels et des associations actives dans la région où sera construit le TRB, y compris la Strathcona Industrial Association, la Northeast Capital Industrial Association et l'Alberta Industrial Heartland Association.

Les activités mentionnées ci-dessus ont commencé en mars 2015.

Dans le cadre du programme de consultation de KMCT, les consultations auprès des organismes de réglementation municipaux, provinciaux et fédéraux seront tenues à toutes les étapes du projet. Ces organismes de régulation comprennent, notamment, les suivants :

- l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;
- l'Alberta Energy Regulator;
- le ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta;
- le comté de Strathcona.

L'AER a été consulté en ce qui concerne l'octroi de permis, les exigences environnementales et les consultations publiques. Une demande de permis d'installation de l'oléoduc sera soumise conformément à la directive 056 de l'AER. En outre, KMCT a engagé le dialogue avec l'AER concernant les exigences d'approbation en vertu de la *Environmental Protection and Enhancement Act (EPEA)* de l'Alberta pour la conception, la construction, l'exploitation et la remise en état du site et en vertu de la *Water Act* pour les mesures de compensation visant les terres humides.

Les consultations auprès des autorités du comté de Strathcona concernant le TRB ont porté principalement sur les exigences des règlements administratifs et la demande de permis d'aménagement et de tout autre permis nécessaire.

1.4 Évaluation environnementale et exigences réglementaires des autres administrations

En plus de l'examen requis en vertu de la LCEE 2012, le TRB est assujéti à diverses approbations et permis en vertu des administrations fédérales, provinciales et municipales.

Les exigences fédérales, autres que l'examen en vertu de la LCEE 2012, comprennent la conformité avec le *Règlement sur les urgences environnementales (E2)* et l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

En ce qui concerne la compétence provinciale, le TRB se conformera à toutes les règles et à tous les règlements relevant de la compétence de l'AER, notamment la *Oil and Gas Conservation Act*, la *Pipeline Act* ainsi que la *Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA) et la *Water Act*. En plus des lois susmentionnées, l'AER énonce des exigences supplémentaires plus normatives au moyen de directives, que KMCT doit respecter. Le projet TRB nécessite l'approbation précise prévue en vertu de la directive 056 de l'AER, de l'EPEA et de la *Water Act*.

L'autorisation en vertu de la *Loi sur les ressources historiques* a été accordée au TRB par le ministère de la Culture et de la Solidarité locale de l'Alberta le 3 septembre 2014.

Le TRB relève de la compétence du comté de Strathcona et s'inscrit dans le cadre du plan de développement municipal en vertu de la *Municipal Government Act*. Ce projet exige l'obtention de plusieurs permis et est assujéti aux règlements administratifs et aux politiques du comté de Strathcona. Le TRB doit se conformer à tous les règlements applicables du comté de Strathcona, notamment en ce qui concerne la distance de retrait par rapport aux étendues d'eau, la gestion des eaux pluviales, les périodes d'activité des oiseaux migrateurs, ainsi que la pollution par la lumière et le bruit.

1.5 Description de toute étude environnementale en cours ou antérieure visant la région où le projet sera réalisé

Aucune étude environnementale n'a été menée en vertu des articles 73 et 74 de la LCEE 2012. Toutefois, plusieurs autres études, qui sont en rapport avec le TRB, qui sont en cours ou qui ont été effectuées à l'échelle provinciale et municipale. Elles sont décrites ci-dessous.

Le ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta est en train d'élaborer un plan de gestion régional pour la région du nord de la Saskatchewan en vertu de la *Land Stewardship Act*. Ce plan régional fournira une orientation stratégique sous l'autorité du gouvernement provincial, en ce qui concerne les facteurs économiques, environnementaux et sociaux et le développement dans la région du nord de la Saskatchewan, y compris les terrains du TRB.

Le comté de Strathcona est membre de l'Alberta Capital Airshed Alliance (**ACAA**) et partie prenante au Capital Region Air Quality Management Framework (le cadre de gestion de la qualité de l'air pour la région de la capitale), qui sont tous deux sanctionnés par le ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta, auquel doit se soumettre le TRB. L'ACAA surveille la qualité de l'air, en informe le public et élabore des recommandations sur la gestion et la surveillance de la qualité de l'air.

Le comté de Strathcona a également effectué plusieurs évaluations environnementales à proximité du TRB, notamment le *Prioritized Landscape Ecology Assessment* (juin 1997) (**PLEA**) et le *Assessment of Environmental Sensitivity and Sustainability in support of the Strathcona County MDP Review* (décembre 2005). L'emplacement immédiat du TRB n'a pas été inclus dans les zones visées par l'évaluation, car cet emplacement est, selon le zonage, réservé à l'industrie lourde; cependant, les études démontrent la sensibilité unique du comté de Strathcona et de ses environs aux facteurs environnementaux.

2. Renseignements sur le projet

2.1 Description du contexte et de la raison d'être du projet

Le projet du TRB est envisagé en raison de production accrue de sables bitumineux en Alberta et de la demande accrue de l'industrie pétrolière en matière de réservoirs additionnels de stockage des hydrocarbures. L'objectif du TRB est de stimuler l'économie de l'Alberta en fournissant aux producteurs, aux négociants, aux commerçants et aux raffineurs une solution à court ou à long terme en matière de stockage des hydrocarbures. Le TRB sera relié à un certain nombre d'installations existantes, notamment les suivantes :

- le terminal ferroviaire à Edmonton de KMCT;
- le terminal de KMCT à Edmonton;
- le parc de stockage du North 40 de KMCT;
- le terminal de Enbridge North.

Le TRB prévoit la construction et l'exploitation d'un terminal de stockage d'hydrocarbures. Il comprendra 18 réservoirs locatifs d'hydrocarbures commerciaux, la tuyauterie des installations, les oléoducs de transfert et l'infrastructure connexe, notamment : la tuyauterie sur place, les pompes de surpression, les équipements de mesure, le bassin d'eau d'extinction d'incendie et de gestion des eaux pluviales. La conception actuelle du TRB comprend 15 réservoirs d'une capacité de stockage de 400 000 barils, 1 réservoir d'une capacité de stockage de 300 000 barils et 2 réservoirs d'une capacité de stockage de 220 000 barils; le terminal aura donc une capacité globale maximale de 6 640 000 barils (1 055 000 m³). Les réservoirs serviront au stockage d'une gamme d'hydrocarbures, allant du pétrole brut synthétique au dilbit en passant par le condensat. La densité des hydrocarbures établie selon le American Petroleum Institute (**API**) s'échelonnera de 20,8 à 39,6 degrés API. Les hydrocarbures stockés au TRB sont classés comme des hydrocarbures non corrosifs, contenant moins de 0,5 % de soufre et moins de 0,5 % de dioxyde de carbone. Les réservoirs seront construits et exploités conformément aux lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'environnement (**CCME**) sur les réservoirs de stockage hors terre.

Sept (7) oléoducs de transfert devraient être construits pour relier les terminaux et les réseaux locaux du TRB. De plus amples détails sur les oléoducs de transfert sont fournis dans la **section 2.3**.

La phase de construction du TRB comprendra la préparation du site, l'excavation d'un bassin d'eau d'extinction d'incendie et de gestion des eaux pluviales, ainsi que la construction de fondations pour les réservoirs, les pompes, les bâtiments et le matériel connexe. La mise en service du TRB débutera après que la préparation du site, la construction des bâtiments, la fabrication des réservoirs, ainsi que l'installation des pompes et du matériel connexe, auront été terminées. La couche arable du sol sera récupérée et déposée en amas à des endroits désignés sur place; des renseignements supplémentaires sur la gestion des sols sont fournis dans la **section 2.7**. Toutes les mesures raisonnables seront prises afin de réduire l'incidence des activités de construction, y compris la poussière, le bruit et la gestion des émissions conformément aux statuts, aux règlements et aux protocoles applicables ainsi qu'aux meilleures pratiques de gestion.

Tout au long de l'exploitation du TRB, les réservoirs et les installations seront protégés par un réseau d'extinction d'incendie qui répond à la *Alberta Fire Codes Act*, à la norme NFPA 30³ (telle qu'elle est définie ci-dessous) et aux exigences municipales en matière de conception. Un système de prévention des déversements sera doté d'un mécanisme de protection en cas de surpression et de confinement des déversements. L'eau de pluie sera contenue dans un bassin sur place afin de permettre une analyse de l'eau avant son rejet.

2.2 Dispositions de l'annexe du *Règlement désignant les activités concrètes* décrivant le projet en totalité ou en partie

Selon le paragraphe 14 e)⁴ de l'annexe intitulée « Activités concrètes » du *Règlement désignant les activités concrètes* de la LCEE 2012, la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une nouvelle installation de stockage de pétrole d'une capacité de stockage égale ou supérieure à 500 000 m³ doivent faire l'objet d'un examen de la description du projet en vertu de la LCEE 2012.

Le TRB, tel qu'il est conçu, doit faire l'objet d'un examen de la description du projet en vertu de la LCEE 2012 étant donné que le projet aura la capacité de stocker des hydrocarbures au-delà du seuil de 500 000 m³ nécessaire pour déclencher un examen en vertu de la LCEE 2012. Le TRB est conçu pour une capacité de stockage globale maximale de 6 640 000 barils (1 055 000 m³) et sera construit par étapes, tel qu'il est décrit dans la **section 2.7**.

2.3 Description des ouvrages liés au projet, y compris leur objectif, leur taille et leur capacité

Les ouvrages associés au TRB sont décrits dans le Tableau 1.

Tableau 1 – Ouvrages à entreprendre pour les nouvelles infrastructures et installations

Composante	Description
Principaux ouvrages entrepris en vue de la construction des nouvelles infrastructures et installations	
A) Oléoducs de transfert	Construction and exploitation de sept (7) oléoducs de transfert, ayant des diamètres allant de 20 à 36 pouces.
B) Nivellement préliminaire et relocalisation de la couche arable	Préparation du site.
C) Fondations des réservoirs, pompes, équipements et bâtiments	Les différents types de fondations incluront : i) des fondations de gravier compacté pour les réservoirs; ii) l'ancrage de pieux d'acier pour soutenir les oléoducs, les collecteurs et les bâtiments; iii) des fondations en béton pour les pompes; et iv) des fondations avec des pieux de béton pour les râteliers à tubes.

³ La norme NFPA 30 (National Fire Protection Association) prévoit des mesures préventives pour réduire les risques associés au stockage, à la manipulation et à l'utilisation de liquides inflammables et combustibles.

⁴ 14. *La construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une nouvelle installation de stockage de pétrole avec une capacité de stockage de 500 000 m³ ou plus.*

Composante	Description
Principaux ouvrages entrepris en vue de la construction des nouvelles infrastructures et installations	
D) Bassin de gestion des eaux pluviales	Le bassin sera construit pour recueillir les eaux de ruissellement aux fins d'analyse avant leur rejet. .
E) Bassin d'eau d'extinction d'incendie	Exigé dans le cadre du système de protection contre les incendies (ci-dessous).
F) Ponceaux	Les ponceaux seront construits dans le cadre du plan de drainage du site et de gestion des eaux pluviales (au besoin).
G) Installations	i) Réservoirs <ul style="list-style-type: none"> • Capacité des réservoirs 15 x 400 000 b • Capacité des réservoirs 1 x 300 000 b • Capacité des réservoirs 2 x 220 000 b
G) Installations (suite)	ii) Pompes de surpression et plateformes de mesurage. <p>Pompes de surpression</p> <p>Faciliter le transfert de produits du TRB en utilisant les oléoducs de transfert (définis ci-dessous).</p> <p>Plateformes de comptage :</p> <p>Deux dispositifs de comptage seront construits pour assurer un dosage précis de tous les produits entrants (et sortants)</p>
	iii) Collecteur de soupape <p>Point de raccordement pour les réservoirs et les oléoducs de transfert.</p>
	iv) Bâtiments <p>Les bâtiments suivants seront construits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bâtiments pour les pompes et compteurs; • bâtiments des bureaux et entrepôts; • bâtiment du centre de commande du moteur; • bâtiment du variateur de fréquence.
	v) Tuyauterie sur place <p>Nécessaire pour faciliter le déplacement et le transfert des produits sur place.</p>
	vi) Fournisseurs de services d'électricité publics <p>Les raccordements aux services publics comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le gaz naturel; • l'eau; • les eaux usées; • les télécommunications; • l'électricité.
	vii) Système de protection contre les incendies <p>Conçu et installé pour protéger le TRB et l'infrastructure environnante en cas d'incendie; le système sera construit et exploité conformément à l'Alberta Fire Code et à la National Fire Protection Association.</p>
	viii) Système de sécurité du site <p>Il comprendra l'installation d'une clôture, de caméras de surveillance vidéo et d'un système de contrôle d'accès.</p>

Comme il est indiqué ci-dessus, sept oléoducs (7) de transfert sont prévus pour faciliter les réceptions et les livraisons en provenance et à destination du TRB. Les oléoducs de transfert pour la réception et la livraison des produits au TRB en sont encore à la phase de conception; cependant, tous les oléoducs de transfert associés au TRB seront conçus, construits et exploités conformément aux codes et règlements applicables de l'Association canadienne de normalisation et de l'AER, ainsi qu'aux pratiques exemplaires de gestion.

KMCT sera la seule responsable de l'entretien et du contrôle de l'infrastructure définie ci-dessus. Tous les oléoducs de transfert, les infrastructures et les ouvrages seront détenus et exploités par KMCT conformément aux pratiques sécuritaires d'exploitation de KMCT et aux pratiques exemplaires de gestion. Tous les réservoirs seront conçus de façon à répondre aux exigences de confinement secondaire conformément à la directive 55 de l'AER, y compris les murs préfabriqués de confinement en béton et les revêtements imperméables.

2.4 Capacité de production anticipée du projet et description des processus de production qui seront utilisés, de l'infrastructure connexe et de toute structure permanente ou temporaire

La capacité totale de stockage global du TRB sera de 6 640 000 barils (1 055 000 m³) d'hydrocarbures. Le TRB permettra de stocker une variété de pétroles bruts et de condensats. La transformation des produits ne sera pas effectuée dans le cadre de l'exploitation du TRB.

Pendant la phase de construction du TRB, des structures temporaires seront nécessaires, notamment des bureaux de construction, des aires de rassemblement et de repos, des aires d'entreposage de l'équipement et d'autres installations connexes. Toutes les structures associées à la phase de construction du TRB seront comparables à celles d'un grand projet de construction et seront retirées une fois cette phase terminée.

2.5 Description de toutes les activités à exécuter dans le cadre du projet

Le TRB est construit en tant que terminal de réservoirs localisés d'hydrocarbures afin d'augmenter la capacité existante de stockage d'hydrocarbures, fournissant ainsi aux producteurs, aux négociants, aux commerçants et aux raffineurs une solution à court ou à long terme en matière de stockage des hydrocarbures. Les activités associées au terminal comprennent le stockage, le transfert d'hydrocarbures, ainsi que le mixage et le mélange de produits. Toutes les installations faisant partie du TRB seront nouvellement construites.

2.6 Description de tous les déchets susceptibles d'être générés pendant les différentes phases du projet et plan de gestion connexe

KMCT a retenu les services de Stantec Consulting Services Inc. (**Stantec**) pour effectuer une évaluation de la qualité de l'air et de la concentration de certains contaminants atmosphériques non principaux; les résultats de l'évaluation montrent que la concentration maximale prévue au niveau du sol ainsi que les concentrations de fond de toutes les substances présentes dans l'air sont inférieures aux critères réglementaires, notamment à ceux qui figurent dans le document de directives intitulé *Alberta Ambient Air Quality Guidelines* qui a été préparé par le ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta.

Aux fins de cette évaluation, le sulfure d'hydrogène (**H₂S**), les thiols et le benzène ont été choisis comme les substances d'intérêt. Comme le montrent les résultats de l'évaluation présentés dans le **Tableau 2**, les concentrations sont conformes aux exigences réglementaires. Il ne devrait pas y avoir d'effets potentiellement négatifs sur la qualité de l'air ambiant. Actuellement, KMCT ne propose pas de procéder à une surveillance de la qualité de l'air sur place. Le comté de Strathcona est membre de l'ACAA et partie prenante au Capital Region Air Quality Management Framework (le cadre de gestion de la qualité de l'air pour la région de la capitale); l'ACAA surveille la qualité de l'air, en informe le public et élabore des recommandations sur la gestion et la surveillance de la qualité de l'air. La qualité de l'air dans le comté de Strathcona est contrôlée, et ses niveaux de qualité sont déterminés au moyen de données sur la qualité de l'air ambiant provenant des stations de contrôle de la pollution atmosphérique dans l'air ambiant.

Tableau 2 – Évaluation de la qualité de l'air

Substance	Période moyenne	Concentration maximale prévue au niveau du sol y compris le contexte ambiant ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Critères réglementaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
H ₂ S	Une heure	9,63	14
	24 heures	2,45	4
	Annuellement	0,54	-
Thiols	10 minutes	4,1	13
	Une heure	2,49	-
	24 heures	0,30	-
	Annuellement	0,005	-
Benzène	Une heure	6,33	30
	24 heures	5,17	-
	Annuellement	1,71	3

L'émission de principaux contaminants atmosphériques devrait être minime. Les poussières diffuses et les émissions de particules fines provenant des activités de construction (c.-à-d. défrichage, essouchage, dynamitage et autres activités de transport du sol similaires) et des activités opérationnelles (c.-à-d. déplacement de véhicules) sont prévues et dépendront de certains facteurs, dont l'humidité dans le sol, le niveau d'activité et les conditions météorologiques au moment de la construction. C'est pendant les périodes de vents violents ou d'extrême sécheresse que les émissions de poussière et de particules sont susceptibles de se produire, mais ces périodes devraient être peu fréquentes et de courte durée. Étant donné la faible ampleur prévue de ces sources d'émission, leur faible fréquence et leur courte durée, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront appliquées, les émissions de poussière et de particules provenant de la construction et de l'exploitation du TRB ne devraient pas être importantes. De même, pendant la phase de déclassement, l'émission des principaux contaminants atmosphériques devrait être minime. Puisque toutes les pompes associées au projet sont électriques, aucune émission des principaux contaminants atmosphériques n'est anticipée.

L'émission d'une faible quantité de gaz à effet de serre (**GES**) est prévue tout au long des phases de construction, d'exploitation et de désaffectation du projet. Au cours de la phase de construction, l'équipement lourd pour le transport et la construction (par exemple, les engins de terrassement, les niveleuses, le dynamitage, les camions, les bateaux, l'usine de mélange de béton) émettront des GES associés aux gaz de combustion, principalement du dioxyde de carbone (CO₂) et de faibles quantités de méthane (CH₄) et d'oxyde de diazote (N₂O). Des émissions similaires auront lieu au cours de la phase de désaffectation du projet, mais leur volume ne devrait pas être important. Pendant la phase d'exploitation du projet, les réservoirs de stockage, le chauffage des bâtiments et le trafic des véhicules émettront de faibles quantités de GES. Les émissions de GES provenant de la ventilation des réservoirs ou des pertes en cours de manutention seraient minimes, car il n'y a que d'infimes quantités de dioxyde de CO₂ et de CH₄. Les émissions de GES ne devraient pas être assez élevées pour nécessiter une déclaration.

KMCT s'attend à ce que le ruissellement des eaux de surface et des eaux pluviales soit la seule source de rejet liquide du TRB. Le TRB sera construit conformément à la directive 55, partie 11 de l'AER : *Criteria for the Surface Discharge of Collected Surface Run-on/Run-off Waters*, ainsi qu'aux paramètres supplémentaires définis dans l'approbation en vertu de l'EPEA à venir et les exigences du comté de Strathcona.

Le TRB sera conçu de telle sorte que toutes les eaux de surface et les eaux pluviales sont collectées dans un bassin de captage des eaux de ruissellement. Avant tout rejet d'eau du bassin de captage, KMCT effectuera des tests pour s'assurer que l'eau répond à tous les paramètres appropriés. Une fois que les tests auront confirmé que tous les paramètres appropriés sont respectés, les eaux pluviales seront rejetées dans le sous-bassin hydrographique du comté de Strathcona. Aucune autre source de rejets liquides du TRB n'est prévue.

Pour assurer la manutention, le stockage et l'élimination appropriés des déchets du TRB, KMCT élaborera un plan de protection de l'environnement pour la phase de construction ainsi qu'un plan de gestion des déchets pour les activités opérationnelles.

Les déchets résultant de la construction peuvent inclure les matériaux d'emballage, le carton, les palettes, le bois, la ferraille, le verre, la peinture, le matériau d'isolation, les baguettes de soudage, les lubrifiants et les filtres à huile. KMCT assurera la coordination avec les entrepreneurs en construction et les centres de stockage de déchets existants pour fournir des conteneurs dans des zones déterminées et ramasser les déchets et les matières recyclables.

Les déchets liquides générés sur place et provenant surtout de l'exploitation des réservoirs sont des déchets d'huiles tels que l'huile de graissage et des liquides inflammables ou toxiques (eau huileuse). Ces déchets seront stockés temporairement dans des conteneurs spéciaux (c'est-à-dire des fûts) et éliminés dans une installation de traitement appropriée.

Les déchets sanitaires seront accumulés dans un réservoir près du point de production et seront transportés hors site vers une installation de traitement appropriée.

Les déchets solides générés sur place comprennent entre autres des filtres et des piles usagés, des contenants de déchets, des sorbants, du sol et des débris contaminés ainsi que des déchets ménagers (ordures). Les déchets solides seront réacheminés vers le site de recyclage dans la mesure du possible.

2.7 Description des phases et du calendrier prévus pour la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture du projet (LCEE-13)

- Phase 1 – août 2015 à décembre 2018
 - construction et mise en service de 12 réservoirs de 400 000 b;
 - construction et mise en service des oléoducs de transfert; et
 - construction et mise en service de l'infrastructure connexe.
- Phase 2 – juin 2019
 - construction et mise en service de 2 réservoirs de 400 000 b; et
 - construction et mise en service de 1 réservoir de 300 000 b.
- Phase 3 – juillet 2020
 - construction et mise en service de 1 réservoir de 300 000 b; et
 - construction et mise en service de 2 réservoirs de 220 000 b.

Le TRB sera construit en trois phases qui se chevaucheront. La phase 1 comprend 12 réservoirs de 400 000 b et des oléoducs d'interconnexion. Lorsque la phase 1 deviendra opérationnelle, les phases 2 et 3 seront en construction. Il n'y aura pas d'interruptions entre les phases. L'approche progressive a pour but de faciliter la gestion du projet.

Tableau 3 – Étapes importantes du calendrier du projet

Tâche	Date cible
Présentation de la demande aux termes de l'EPEA	Mars 2015
Présentation de la demande aux termes de la <i>Water Act</i>	Mars 2015
Avis et consultation publique relativement à la directive D-056 de l'AER – parc de stockage	Février 2015
Présentation de la demande auprès de l'AER aux termes de la directive D-056	Mars 2015
Présentation de la demande aux termes de la LCEE	Mars 2015
Avis public relatif à la LCEE (proposé)	Mars 2015
Nivellement brut du site	Août 2015
Nivellement final	Octobre 2015
Construction des installations, y compris les réservoirs	Oct. 2015 à sept. 2018
Construction des oléoducs d'interconnexion	Mai 2016 à sept. 2017
Mise en service graduelle de 12 réservoirs – Phase 1	Octobre 2018
Mise en service de 3 réservoirs supplémentaires – Phase 2	Juin 2019
Mise en service de 3 réservoirs supplémentaires – Phase 3	Juillet 2020

Des mesures de conservation et de remise en état des sols seront mises en œuvre au cours de la construction, de l'exploitation et de la fermeture du TRB. Il est peu probable que l'emplacement du TRB soit utilisé à des fins non industrielles après la désaffectation et la fermeture du projet en raison du zonage actuel d'industrie lourde; Stantec a adopté un plan conceptuel pour s'assurer que des techniques de manutention, de stockage et de remise en état du site seront mises en œuvre afin que les terres reviennent à un état équivalent à leur état original après la désaffectation du projet.

Actuellement, le terrain proposé pour le TRB est composé d'un amas de terre arable et de deux amas de terre du sous-sol, de sols perturbés, de sols remis en état et de sols indigènes. Une grande partie du site a été perturbée durant la construction des installations d'Alberta Envirofuels, vers 1990. Les sols indigènes ainsi que les sols remis en état sont situés sur des sédiments glacio-lacustres ondulants et bien drainés; la couche arable n'est pas présente sur le sol perturbé (12,1 ha ou 52,4 % du site). La végétation dans la zone d'étude se compose principalement de mauvaises herbes et de spécimens agronomes fauchés. Trois terres humides identifiées sur le site du TRB abritent des espèces végétales associées aux terres humides de classe II et III.

Les activités de préparation du site prendront en compte les intentions et les considérations suivantes tirées des lignes directrices de conservation et de remise en état, intitulées *Conservation and Reclamation Guidelines in Alberta (C&R IL/97-1) (AEP 1997)* :

- Les activités de récupération de la terre arable seront menées pour maximiser la récupération de la couche arable et minimiser le mélange des sous-sols sous-jacents.
- Les amas de terre arable et de terre du sous-sol seront situés dans des endroits sûrs et seront de dimensions appropriées.
- Les amas de terre arable et de terre du sous-sol seront physiquement séparés les uns des autres par une distance minimale de 1 m afin de minimiser tout risque de mélange.

- Des mesures appropriées de contrôle de l'érosion des amas de terre seront mises en œuvre, le cas échéant.

Tout au long des phases de construction, d'exploitation et de remise en état du projet, les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de prévenir la propagation de mauvaises herbes et de plantes non indigènes :

- La perturbation inutile des sols sera minimisée dans la mesure du possible.
- L'équipement arrivera sur place dans un état propre et exempt de saleté et de matières végétales.
- Des balles de foin ou de paille sans mauvaises herbes seront utilisées au besoin pour contrôler l'érosion.
- Toutes les semences utilisées aux fins de végétalisation proviendront de fournisseurs capables de produire un certificat d'analyse du contenu de mauvaises herbes dans les graines, et le certificat en question sera conservé.
- Les infestations de mauvaises herbes seront contrôlées rapidement.
- Les mauvaises herbes récoltées ne seront pas déposées dans un endroit où elles peuvent se développer et se propager; l'incinération et l'enfouissement des mauvaises herbes dans un endroit approuvé seront les options privilégiées.

Tout au long de la phase de désaffectation, la totalité des infrastructures, des réservoirs, des bâtiments, des fondations, des zones pavées et des services publics souterrains (autres que les oléoducs de transfert souterrains) seront démontés et retirés du site. Les dalles de béton seront brisées et transportées par camion vers un site d'enfouissement approuvé par la province pour l'élimination. Le gravier utilisé pour recouvrir des parties de la zone d'aménagement sera analysé pour déterminer s'il est contaminé, puis trié et divisé en deux catégories, soit « propre » ou « chimiquement contaminé », avant son élimination.

Les matériaux chimiquement contaminés seront assainis conformément aux exigences du comté de Strathcona, aux exigences du ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta, et aux lignes directrices énoncées dans le document intitulé *Critères provisoires canadiens de qualité environnementale pour les lieux contaminés* (CCME 1991), puis réutilisés ou éliminés dans un établissement approuvé par la province. Toutes les activités d'assainissement seront en conformité avec toutes les exigences applicables qui sont en vigueur au moment de la désaffectation.

Avant le début des activités de remise en état et de végétalisation, des représentants du comté de Strathcona et du ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta ou de l'AER seront consultés pour déterminer l'utilisation finale des terres pour la région. Des mélanges d'espèces seront sélectionnés en fonction de ces objectifs; les conditions locales de plantation (c'est-à-dire les sols et le drainage), les communautés végétales adjacentes, la disponibilité des plantes ainsi que les lignes directrices applicables et les règlements approuvés et en vigueur à ce moment-là, seront pris en compte.

La remise en état des sols sera en conformité avec les conditions rattachées aux approbations de l'AER à l'égard du TRB. La réussite de la remise en état sera évaluée en fonction des lignes directrices ou des critères réglementaires en vigueur au moment de la fermeture du site. La remise en état continuera jusqu'à ce que les résultats souhaités soient atteints et qu'un certificat de remise en état soit accordé.

Pour évaluer la réussite des activités de remise en état, un suivi sera effectué une, deux et cinq saisons de croissance après la plantation ou jusqu'à ce que des résultats satisfaisants soient obtenus, à moins d'indication contraire. Si le taux de mortalité des plantes est très élevé, le sol pourrait être analysé pour en déterminer la cause, de même que les ajouts d'engrais ou les amendements organiques devant être appliqués. Les résultats du programme de surveillance seront signalés, au besoin, à l'agence environnementale appropriée.

Les évaluations du sol et de la végétation auront lieu en même temps, étant donné que leurs objectifs sont similaires, afin de s'assurer de la stabilité du sol et de la réussite des mesures de végétalisation du site. La surveillance des sols ciblera les zones où l'érosion et la faible croissance de la végétation sont évidentes. Une première évaluation sera effectuée afin de déterminer les conditions d'ensemble du site et les problèmes potentiels.

3. Information sur l'emplacement du projet

3.1 Description des coordonnées géographiques du projet (LCEE-14)

Comme il est indiqué ci-dessus, le TRB est situé dans la partie sud de SW1/4-32-052-23W4M, au sein du comté de Strathcona, où il occupe environ 80 acres (32,36 hectares) de terres. Les coordonnées géographiques (longitude/latitude en degrés, minutes et secondes conformément aux normes internationales) pour le centre du TRB sont les suivantes :

Latitude : 53-31-43, **Longitude** : 113-21-47.

3.2 Cartes du site produites à une échelle appropriée pour déterminer l'emplacement global du projet et la relation spatiale des composants du projet (LCEE-15)

La Figure 2 – Carte régionale du TRB illustre l'emplacement global du TRB par rapport à ce qui suit :

- les frontières provinciales délimitant les deux provinces adjacentes (la Colombie-Britannique et la Saskatchewan);
- les communautés avoisinantes, y compris les hameaux, les villages et les villes;
- les collectivités des Premières Nations;
- les limites des comtés et des municipalités;
- les ressources et les lieux historiques;
- les parcs nationaux et provinciaux;
- les cours d'eau et plans d'eau; et
- les routes principales, les chemins de fer et les aéroports.

La **figure 3** illustre l'emplacement du TRB par rapport aux frontières internationales et aux zones importantes et sensibles sur le plan environnemental, y compris ce qui suit :

- les principales zones de biodiversité et de faune;
- les sites importants pour les oiseaux;
- le domaine sensible des rapaces; et
- les parcs nationaux et provinciaux.

La **figure 4** illustre l'emplacement et la taille globales du TRB par rapport aux installations industrielles à proximité du TRB.

Figure 2 – Carte régionale du TRB

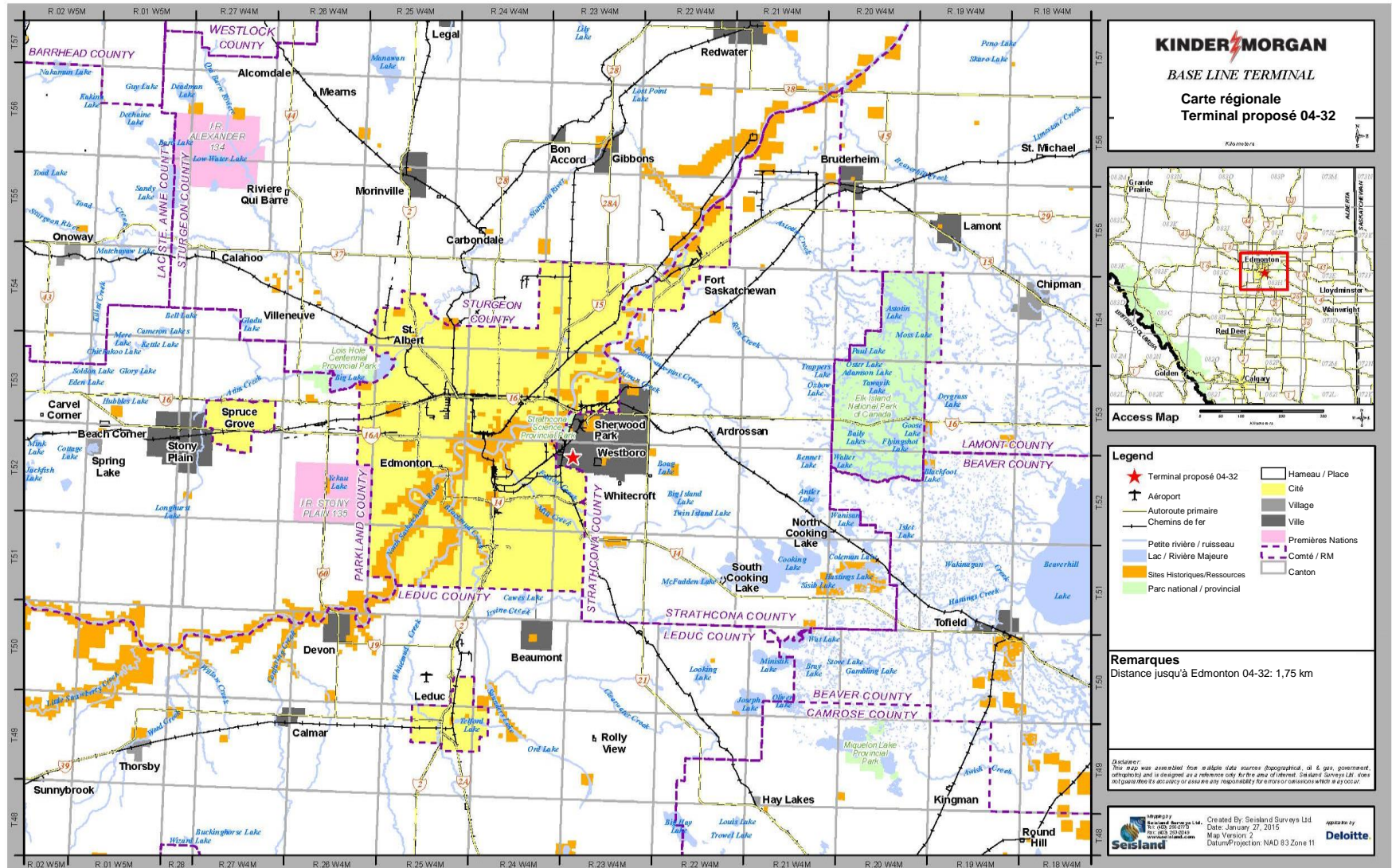


Figure 3 – Carte régionale du TRB

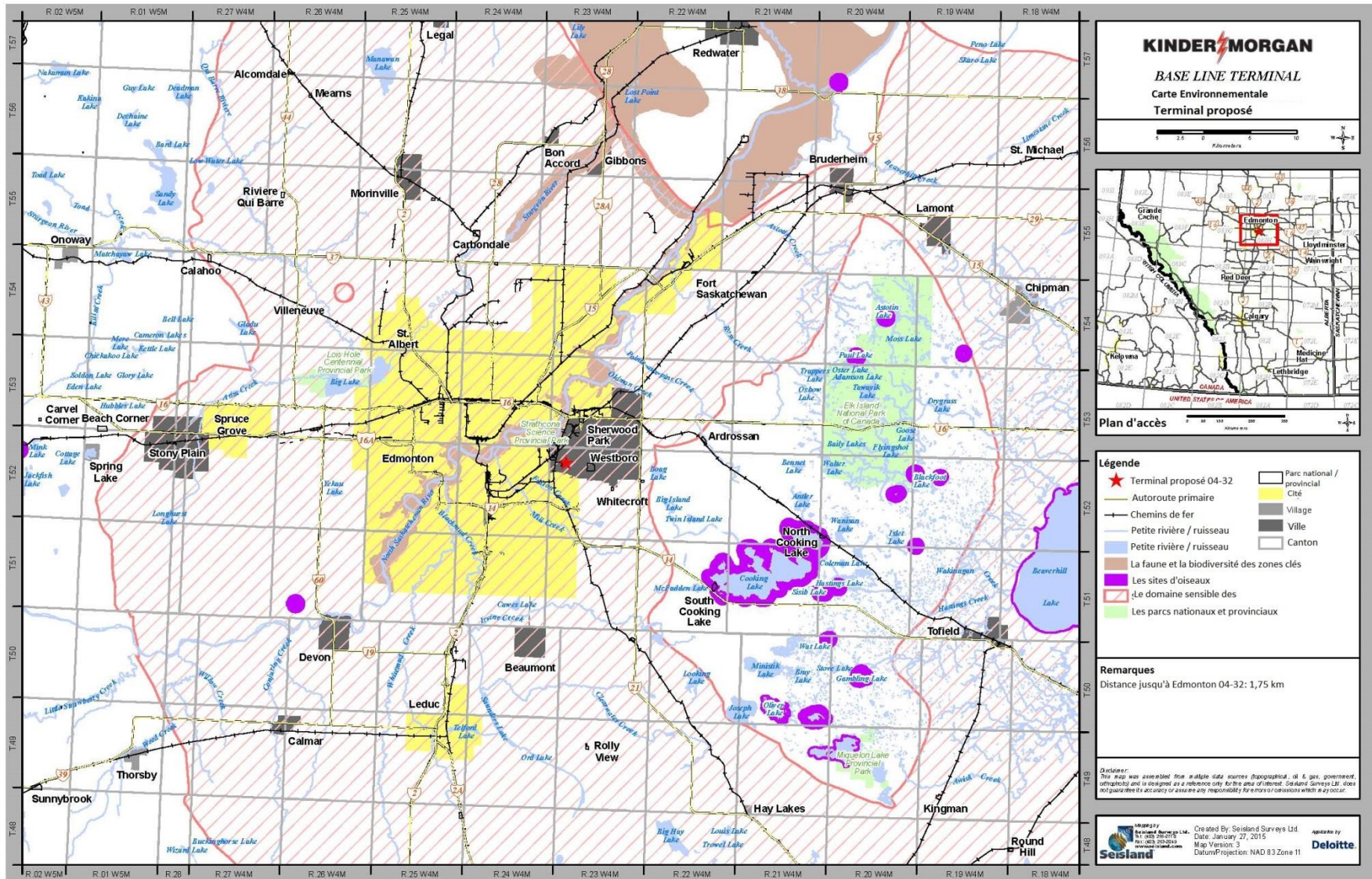
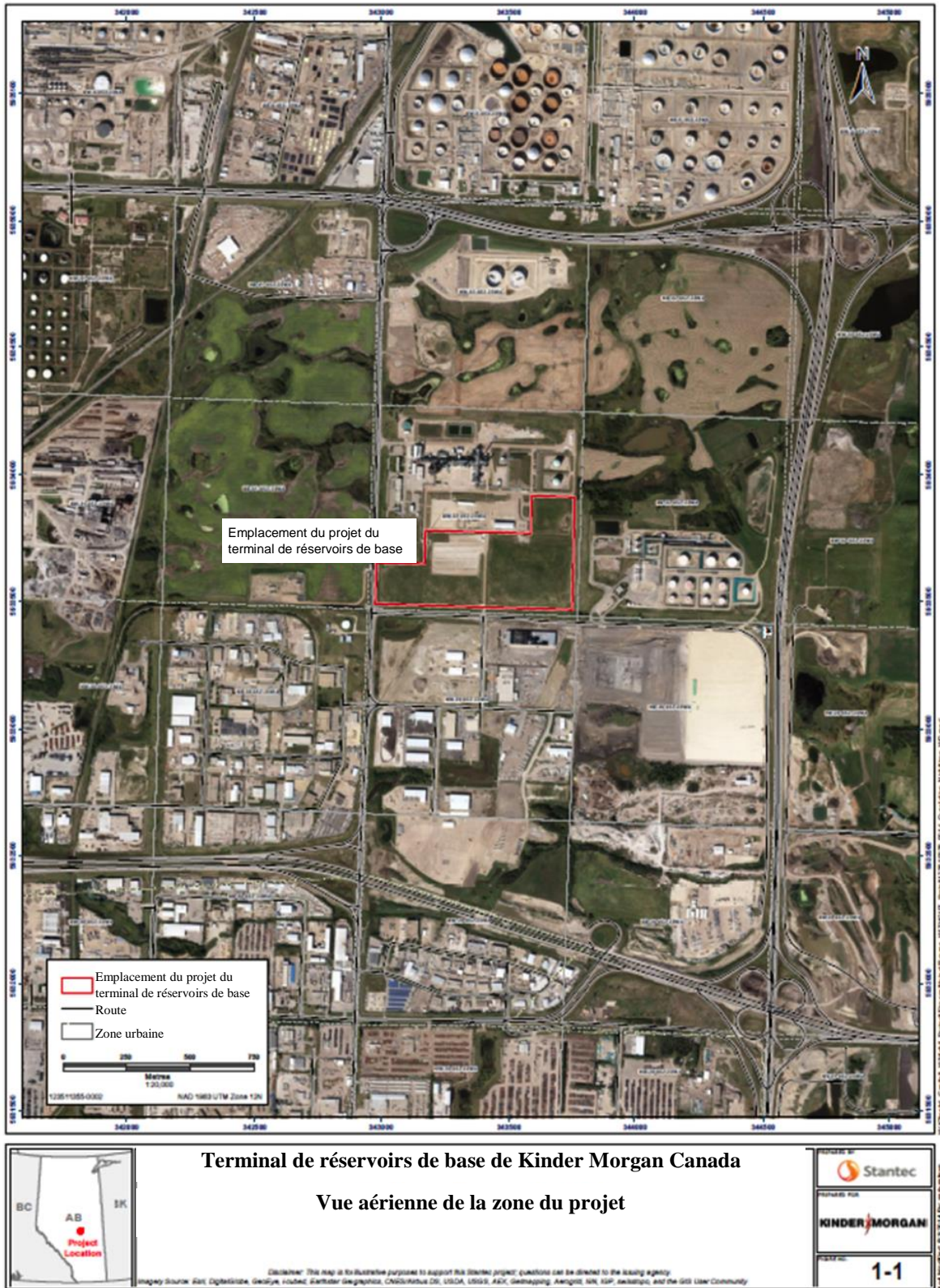


Figure 4 – Carte régionale du TRB



3.3 Description juridique des terres qui seront utilisées pour le projet, y compris le titre, l'acte ou le document et toute autorisation relative à un plan d'eau

Le TRB sera situé dans la partie sud de SW-32-52-23W4M et occupera environ 80 acres (32,36 hectares) de terres. Le TRB sera situé dans une zone d'utilisation industrielle à Sherwood Park dans le comté de Strathcona, en Alberta. Les droits de surface sont détenus par Keyera pour Alberta Envirofuels Inc. et ses activités.

3.4 Résidences permanentes, temporaires ou saisonnières à proximité du projet

Le TRB n'est pas à proximité de résidences permanentes, temporaires ou saisonnières. La zone résidentielle la plus proche est à environ 2,3 km à l'est du TRB.

3.5 Proximité du projet aux réserves, aux territoires ancestraux et aux terres ou ressources actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones

L'emplacement du TRB n'est pas à proximité de territoires domaniaux, de territoires ancestraux ou de terres octroyées en vertu d'une entente. En raison de l'emplacement du TRB, sans compter le zonage d'industrie lourde et l'utilisation historique et actuelle des terres, il est hautement improbable que la terre ait été utilisée à des fins traditionnelles dans l'histoire récente. Le TRB ne nécessitera pas l'accès aux terres ou aux ressources actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones, ni leur utilisation, occupation, exploration, aménagement ou mise en production.

La collectivité autochtone la plus proche du TRB est la Première Nation crie d'Enoch, située à environ 22 km à l'ouest, sud-ouest du TRB. La Première Nation d'Alexander est située à environ 45 km au nord-ouest du TRB.

Le terrain qu'occupera le TRB est classé comme étant en propriété franche et est actuellement détenu par Keyera pour le compte d'Alberta Envirofuels. Comme il est indiqué dans les rapports Stantec, la terre était cultivée et utilisée à des fins agricoles depuis environ 1949. Au cours des dernières années, le terrain a accueilli des amas de terre et a servi à d'autres fins industrielles; pendant tout ce temps, une clôture empêche tout accès par le public au terrain. KMCT n'est au courant d'aucune réclamation par des Autochtones demandant l'accès à cette terre. En outre, KMCT utilisera les routes et les infrastructures publiques existantes pour permettre la construction et l'exploitation du TRB, tout en veillant à ce qu'il n'y ait aucune répercussion sur les terres publiques ou sur les zones pouvant servir à une utilisation traditionnelle.

3.6 Territoire domaniale à proximité du projet

Comme l'illustre la **Figure 2** dans la section **3.2**, le territoire domaniale le plus proche est le Parc national Elk Island, situé à environ 27 km à l'est du TRB. Aucun autre territoire domaniale ne se trouve à proximité du projet. Les territoires domaniaux ne seront pas utilisés à des fins de construction ou d'exploitation du TRB.

4. Participation du gouvernement fédéral

4.1 Description du soutien financier que les autorités fédérales fournissent ou pourraient fournir au projet

Il n'y a pas de soutien financier fédéral proposé ou anticipé de la part des autorités fédérales pour soutenir le projet TRB.

4.2 Description de tout territoire domanial qui peut être utilisé aux fins de la réalisation du projet

Aucun territoire domanial ne sera utilisé aux fins de construction ou d'exploitation du TRB, y compris l'octroi éventuel d'un intérêt dans le territoire domanial, comme des servitudes, des droits de passage ou des transferts de propriété.

4.3 Liste des permis, licences ou autres autorisations qui pourraient être nécessaires en vertu d'une loi du Parlement pour mener à bien le projet

Mis à part la description du projet en vertu de la LCEE 2012, il n'y a pas d'exigences législatives ou réglementaires fédérales applicables à la réalisation du projet TRB, qu'il s'agisse de permis fédéraux, de licences ou d'autres autorisations.

5. Effets environnementaux

5.1 Description du milieu physique et biologique

Le site du TRB est situé dans une zone d'industrie lourde de Sherwood Park dans le comté de Strathcona, en Alberta. Le TRB est entouré d'autres installations industrielles détenues ou exploitées par KMC, KMCT, Alberta Envirofuels, ATCO, Shell, Plains et Enbridge. Selon le Règlement 8-2001 du comté de Strathcona sur l'utilisation des terres, le terrain du TRB est désigné comme faisant partie du District U8 et est zoné comme étant un terrain réservé à l'industrie lourde.

La zone est cultivée depuis le début des années 1900 et utilisée de diverses façons par le ministère de la voirie et du transport de l'Alberta ainsi que par Shell Canada comme une source de remplissage (sol argileux). La végétation dans l'aire du projet se compose principalement d'espèces agronomiques et de mauvaises herbes (voir le résumé de l'évaluation de la végétation et des terres humides ci-après pour plus de détails), qui font l'objet d'une tonte régulière pour en limiter la croissance. Un grand grillage entoure la zone, empêchant ainsi les grands mammifères d'y entrer. D'après les données de terrain recueillies au cours des études de la végétation et tirées du Fisheries and Wildlife Management Information System (**FWMIS**), l'aire du projet ne chevauche ni ne jouxte aucune étendue d'eau permanente ou ressource halieutique documentée (ESRD 2015)⁵. Les activités du projet (c'est-à-dire la construction et l'exploitation) sont peu susceptibles d'avoir une incidence sur les ressources halieutiques. Par conséquent, aucune répercussion sur les poissons ou leur habitat n'est prévue.

En août 2014, Stantec a réalisé plusieurs études du milieu existant dans l'empreinte du TRB. Les résultats des différentes études de Stantec sont résumés ci-dessous.

Évaluation de la végétation et des terres humides

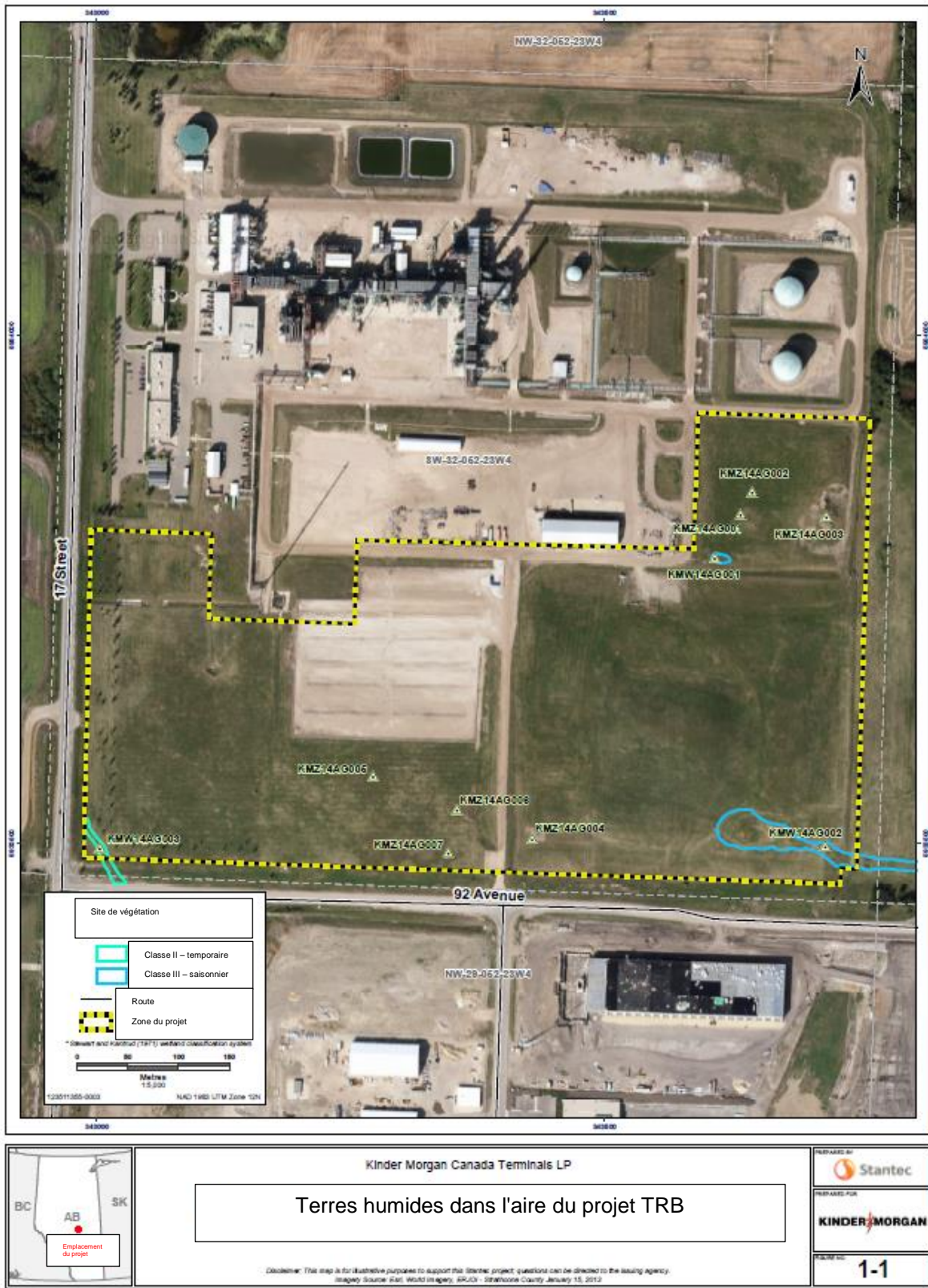
La végétation, le sol et l'hydrologie de l'aire du projet ont été considérablement modifiés en raison du défrichement, du nivellement, de l'excavation de fossés, de la mise en place de ponceaux sous les routes adjacentes, des amas de terre, de la plantation d'arbres non indigènes et de la tonte régulière. Les photographies aériennes historiques indiquent qu'avant l'utilisation dont elle fait actuellement l'objet, l'aire du projet avait été cultivée depuis environ 1949.

Les espèces de mauvaises herbes nuisibles observées dans l'aire du projet comprennent notamment le chardon des champs (*Cirsium arvense*), le laitron des champs (*Sonchus arvensis*) et la matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*). Aucune plante rare historique n'a été repérée dans l'aire du projet par l'ACIMS (2014) et aucune plante rare n'a été observée au cours des études de terrain. En outre, l'aire du projet ne contient pas d'habitat convenable pour des plantes rares en raison de la perturbation anthropique.

⁵ Ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta 2015. Fish & Wildlife Internet Mapping Tool (FWIMT). Consulté le 27 janvier 2015 à l'adresse <http://esrd.alberta.ca/fish-wildlife/fwimis/access-fwimis-data.aspx>

Le défrichement, le nivellement, les amas de terre, l'excavation de fossés, la mise en place de ponceaux et l'entretien régulier de la végétation ont eu des répercussions sur les terres humides de l'aire du projet. Plusieurs terres humides potentielles qui ont pu être identifiées dans les photos historiques n'étaient plus observables lors des visites sur le terrain. Au moment de l'étude, l'aire du projet avait été fauchée et aucune eau stagnante n'était présente, excepté dans les fossés. Aucun indicateur de sols hydriques n'était présent dans les terres humides, probablement en raison de la perturbation anthropique. Au cours des études de terrain, trois terres humides (illustrées dans la figure 5) ont été repérées dans l'aire du projet.

Figure 5 – Terres humides dans l'aire du projet TRB



La zone humide KMW14AG001 (coin nord-est de l'aire du projet) n'apparaît que dans les dernières photographies historiques et a probablement été créée par des changements anthropiques dans le paysage; un fossé au sud de cette terre humide a apparemment été excavé récemment, et un amas de terre semble avoir été formé récemment à l'est de la zone humide.

La zone humide KMW14AG002 (coin nord-est de l'aire du projet) apparaît dans l'imagerie historique, mais son ampleur a été quelque peu modifiée par les changements survenus dans le paysage. Un fossé est présent le long du côté est de l'aire du projet, ce qui a probablement changé l'hydrologie de cette terre humide.

La zone humide KMW14AG003 (coin sud-ouest de l'aire du projet) apparaît uniquement dans les dernières photographies historiques et a probablement été créée par l'installation d'un ponceau sous la 92^e Avenue à l'extrémité sud de cette terre humide.

KMCT a soumis une requête à Canards Illimités au sujet d'un plan d'indemnisation des terres humides dans le site du projet. Une demande en vertu de l'article 36 de la *Water Act* sera soumise par KMCT lorsque le plan d'indemnisation des terres humides aura été accepté par Canards Illimités.

Évaluation de la faune

L'examen par Stantec du FWMIS du ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta a permis d'identifier 12 espèces, dont 10 sont des espèces dont la gestion est préoccupante, à 1 km du TRB. Bien que le FWMIS fournisse une liste d'espèces dont la gestion est préoccupante observées dans l'aire du projet et à proximité, les résultats d'une recherche de données du FWMIS ne constituent pas une déclaration finale sur la présence, l'absence ou l'état des espèces dans l'aire. Dans les conditions actuelles, il est peu probable que l'aire du projet abrite des espèces animales dont la gestion est préoccupante. Il est probable que les occurrences d'espèces dont la gestion est préoccupante consignées dans la base de données du FWMIS sont associées à des terrains adjacents où se trouvent des terres humides et une couverture végétale plus appropriées.

Le TRB n'est pas situé dans des zones importantes pour la conservation des oiseaux, des zones clés pour la faune et la biodiversité, des zones importantes et sensibles sur le plan environnemental ou des parcs et des zones d'importance historique. Une étude des sources d'information énumérées a permis de constater que le TRB se trouve dans une zone de relevé du tétras à queue fine et des aires de répartition de rapaces sensibles pour les faucons des prairies, les faucons pèlerins, les aigles à tête blanche et les aigles royaux.

L'aire du projet a la capacité d'accueillir les nids de certains oiseaux migrateurs qui nichent au sol tels que le bruant des prés et le bruant des plaines.

Un nichoir pour faucons pèlerins a été construit sur une tour de distillation dans l'installation Alberta Envirofuels de Keyera située immédiatement au nord du TRB; il s'agit d'une zone de reproduction occupée par les faucons pèlerins depuis 2010. Stantec note aussi que, même si l'aire de projet actuelle pourrait être utilisée par les faucons pèlerins pour la chasse, il est peu probable qu'elle puisse subvenir aux besoins d'autant d'espèces ou d'oiseaux de proie que les autres terrains dans la région environnante, et il est peu probable que l'aire joue un rôle important dans la reproduction future des faucons pèlerins.

D'après les données de terrain recueillies au cours des études de la végétation et tirées du FWMIS utilisée à l'échelle provinciale, l'aire du projet ne chevauche ni ne jouxte aucune étendue d'eau

permanente ni aucune ressource halieutique documentée (ESRD 2015)⁶. Les activités du projet (c'est-à-dire la construction et l'exploitation) sont peu susceptibles d'avoir une incidence sur les ressources halieutiques. Par conséquent, aucune répercussion sur les poissons ou leur habitat n'est prévue. Les terres humides de la région sont considérées comme un habitat de faible qualité pour les oiseaux aquatiques et les amphibiens.

Les activités associées au projet TRB pourraient entraîner la perte directe, la modification et la fragmentation de l'habitat de la faune et pourraient avoir des effets indirects sur l'habitat; cependant, les effets potentiels du projet sur la faune et son habitat sont considérés comme faibles, car les conditions actuelles du site ainsi que la nature très développée de la région environnante ne fournissent pas un habitat de qualité pour les espèces dont la gestion est préoccupante.

La phase de construction du projet pourrait entraîner des cas de mortalité de la faune. Les causes directes de mortalité comprennent la destruction des nids et des tanières durant le défrichage. L'augmentation du trafic et des rencontres avec des équipements ou des composants du projet pourrait également augmenter le risque de mortalité directe.

Stantec considère qu'il est peu probable que la perte de l'habitat actuel causée par le TRB aura une incidence sur la faune dans la région, car les zones environnantes offrent un habitat plus approprié. Les répercussions sur la faune devraient être faibles, voire nulles pourvu que des mesures d'atténuation soient maintenues tout au long des périodes de nidification. On estime que le projet TRB n'aura qu'une incidence faible à négligeable sur la faune, sur les populations fauniques ou sur l'habitat de la faune dans l'aire du projet.

Comme il est indiqué ci-dessus, le TRB aura des effets environnementaux minimes en raison des utilisations et des conditions actuelles et historiques de ces terres. KMCT élaborera et mettra en œuvre des plans d'atténuation afin de minimiser toutes les répercussions potentielles sur l'environnement tout au long de la construction, de l'exploitation et du déclassement du TRB.

5.2 Description des changements qui pourraient découler de la réalisation du projet, notamment dans le cas du poisson et de son habitat au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*; aux espèces aquatiques, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*; et aux oiseaux migrateurs, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*

En raison de l'emplacement du projet en Alberta, le projet et les activités connexes n'auront pas d'incidence sur le poisson ou son habitat au sens de la *Loi sur les pêches* ni sur les espèces aquatiques, au sens de la *Loi sur les espèces en péril*.

Le TRB a le potentiel de perturber les nids et l'habitat de nidification des oiseaux migrateurs si les activités de construction ont lieu durant la période de nidification des oiseaux nicheurs. Avant le début des activités de nivellement et de construction, KMCT élaborera et maintiendra un plan

⁶ Ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta. 2015. Access FWMS Data: Fish & Wildlife Internet Mapping Tool (FWIMT). Consulté le 27 janvier 2015 à l'adresse <http://esrd.alberta.ca/fish-wildlife/fwms/access-fwms-data.aspx>

d'atténuation et une stratégie visant les oiseaux migrateurs. En outre, KMCT se conformera à toutes les exigences de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et de la *Wildlife Act* de l'Alberta, y compris le respect des périodes d'activité restreinte, le recensement des nids avant le défrichement ainsi que la création et l'entretien des zones tampons, au besoin.

5.3 Description de tout changement à l'environnement qui pourrait découler de la réalisation du projet, notamment dans le cas des territoires domaniaux, dans une province autre que la province où le projet est proposé, ou à l'extérieur du Canada

Il n'est pas prévu que le TRB entraînera des changements à l'environnement dans les zones en dehors de l'aire définie pour le projet.

5.4 Information sur les effets, sur les Autochtones, de tout changement à l'environnement qui pourrait découler de la réalisation du projet, y compris les effets sur les conditions sanitaires et socio-économiques, le patrimoine naturel et culturel, l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles ou encore sur tout site, structure ou objet qui revêt une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale

La construction ou l'exploitation du TRB ne devrait pas avoir d'incidence sur les conditions sanitaires ou socio-économiques des Autochtones ni sur leur patrimoine naturel ou culturel. L'emplacement du TRB n'est pas à proximité de territoires domaniaux, de territoires ancestraux ou de terres octroyées en vertu d'une entente. En raison de l'emplacement du TRB, sans compter le zonage d'industrie lourde et l'utilisation historique et actuelle des terres, il est hautement improbable que la terre ait été utilisée à des fins traditionnelles dans l'histoire récente. En outre, le TRB ne nécessitera pas l'accès aux terres ou aux ressources actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones, ni leur utilisation ou leur occupation.

La collectivité de Première Nation la plus proche est celle de la Première Nation crie d'Enoch, située à environ 22 km à l'ouest, sud-ouest du site du projet. Le territoire domaniale le plus proche est le parc national Elk Island, situé à environ 27 km à l'est du TRB. De plus, KMCT n'a pas connaissance de l'existence de territoires ancestraux des Premières Nations, de terres octroyées en vertu d'une entente ou encore de terres et de ressources actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones à proximité du TRB. Le TRB ne nécessitera pas l'accès aux terres ou aux ressources actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones, ni leur utilisation, occupation, exploration, aménagement ou mise en production.

Les terres proposées pour la construction du TRB sont cultivées depuis le début des années 1900 et utilisées pour des activités industrielles, et une clôture de périmètre est en place depuis plusieurs années. En conséquence, il n'est pas prévu que le TRB entraînera des changements à l'environnement qui puissent avoir des répercussions sur les Autochtones, y compris les effets sur les conditions sanitaires ou socio-économiques, le patrimoine naturel et culturel, l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles ou encore sur tout site, structure ou objet qui revêt une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale.

Le terrain qu'occupera le TRB est classé comme étant en propriété franche et est actuellement détenu par Keyera. Au cours des dernières années, le terrain sert à l'empilement de terre; pendant tout ce temps, une clôture empêche tout accès par le public au terrain. KMCT n'est au courant d'aucune réclamation par des Autochtones demandant l'accès à cette terre. En outre, KMCT utilisera les routes et les infrastructures publiques existantes pour permettre la construction et l'exploitation du TRB, tout en veillant à ce qu'il n'y ait aucune répercussion sur les terres publiques ou sur les zones pouvant servir à une utilisation traditionnelle.

Dans le cas improbable qu'une structure, un site ou un objet d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale soit identifié au cours du nivellement et de la construction du TRB, KMCT cessera immédiatement toutes les activités de construction et en informera tous les organismes gouvernementaux compétents.